

## Article 2 - Objet social et but humanitaire

L'association **Openassistance** a pour objet de promouvoir les services de formateurs-prestataires indépendants auprès de particuliers, dans la zone territoriale du siège social sous la condition d'acquérir la qualité de membre actif, tel qu'il sera précisé plus loin, dans les domaines suivants :

- Le logiciel libre et Open-Source :
  - Le système d'exploitation Linux, ses variantes et évolutions futures.
  - La suite de logiciels de bureautique OpenOffice et ses évolutions futures.
  - Tout logiciel de bureautique, graphique ou utilitaire librement téléchargeable sur Internet ou librement utilisable depuis un navigateur Internet.
- Tout système d'exploitation ou logiciel applicatif dont la licence est liée à l'achat d'un micro-ordinateur, et n'ayant pas fait l'objet d'un achat séparé et volontaire.
- L'installation et le paramétrage de matériels, périphériques et logiciels (tels qu'énumérés précédemment) utilisés par des particuliers pour leurs besoins privés.

L'association **Openassistance** est dotée, en complément de l'objet ci-dessus, d'un but humanitaire dont la complétion imparfaite n'est pas une cause de dissolution: elle voudrait contribuer à l'idée que, en dépit de la réalité des progrès technologiques, l'usage conjoint de matériels obsolètes et de logiciels Open source dont la finalité n'est pas le renouvellement régulier de licences onéreuses peut satisfaire les besoins informatiques primaires de personnes ou organisations économiquement démunies. En outre, l'association peut aider des personnes en difficulté professionnelle à occuper une activité rémunérée à temps partiel. En considération des décisions prises par les instances de l'association et de son développement, l'association pourra éventuellement et sous réserve d'évolution de la législation solliciter la reconnaissance d'utilité publique.